

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la salle « Jean Jaurès » de l'espace Vignerou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **MEISSONNIER**, maire de Baillargues.

**Etaient présents** : MEISSONNIER Jean-Luc, MAZOLLIER Elisabeth, MARTY Philippe, GAUTIER Sandrine, KASZUBA Christophe, PAHLAWAN Carole, DUCAMP Ludovic, LUDGER Julie, CARBONELL David, GAUBERT Christiane, TEXIER Marie-France, AMALVY Marie-Thérèse, DEVESA Josiane, BAUDOUR Michel, VIDAL Bernard, DURA Virginie, RODENAS François, VANGREVELYNGHE Patricia, CORDEAU Damien, VITOU Claire, CHAZOTTES François-Xavier, DALMAS Valérie, MONIN Séverine, DOLL Christophe (*arrivé au point N° 7*), DURIX Olivier, TAPIE Olivier, POTAVIN Xavier, CHENOT Emilie, FAURE Martin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 59 points :

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le maire propose Monsieur François-Xavier CHAZOTTES comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de désigner Monsieur François-Xavier CHAZOTTES comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de constituer le bureau de vote des élections des points à l'ordre du jour en désignant 4 assesseurs en plus du secrétaire de séance, les deux plus âgés, Mesdames Christiane GAUBERT et Marie-France TEXIER et les deux plus jeunes, qui sont Madame Emilie CHENOT et Monsieur Martin FAURE.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire propose d'adopter l'ordre du jour qui comportant 59 points.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** d'adopter l'ordre du jour composé de **59 points**.

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020**

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

**4. DÉCISIONS MUNICIPALES : APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT**

DCM 2020-07 : Contrat de location garages N° 3 et 4 des arènes au profit de Monsieur Nordine ZIANI.

DCM 2020-08 : Mise à disposition de la Galerie Reynaud pour l'exposition SELVATICA de Monsieur Michel SIMAR.

DCM 2020-09 : Bail commercial 26 rue de la République au profit de l'Eurl AUDITION GATTO.

DCM 2020-10 : Renouvellement bail commercial local N°3 de la Maison Reynaud au profit de la Sarl LABEL CONSEIL IMMO.

DCM 2020-11 : Renouvellement bail commercial local N°8 de la Maison Reynaud au profit de l'Eurl JF CAZANOVA.

DCM 2020-12 : Attribution du marché de mise en conformité des services de la Ville au regard du RGPD.

DCM 2020-13 : Attribution du marché 02PI20 – Assistance et conseil en suivi d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Baillargues.

DCM 2020-14 : Attribution de subvention à l'association baillarguoise des commerçants.

DCM 2020-15 : Attribution du marché subséquent 02MSCT20 – Missions de contrôle technique pour la réhabilitation de la maison GALIBERT en poste de Police Municipale.

*Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.*

## **5. MESURES D'URGENCE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

Monsieur Olivier DURIX, conseiller municipal explique que cette délibération rend compte des différentes initiatives et mesures de soutien que la Ville de Baillargues a adoptées pour répondre aux effets générés par la crise sanitaire du Covid-19. Elle décrit, par ailleurs, les mesures prises par la collectivité pour s'engager dans un déconfinement progressif et maîtrisé.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures destinées à adapter le dispositif de l'état d'urgence sanitaire dans les collectivités.

Dès l'annonce des mesures de confinement, la Ville a enclenché son plan de continuité d'activité et mis en place, sous l'autorité du Maire, une cellule de crise, afin d'assurer les missions essentielles, tout en assurant des actions et une vigilance particulière à l'égard des plus fragiles.

Chaque direction a pris les mesures nécessaires à la continuité des activités essentielles du service public dans le strict respect de la sécurité des agents.

Le télétravail a fait l'objet d'un déploiement accéléré pour permettre aux agents de poursuivre leur activité.

Face à cette situation inédite, notre collectivité a immédiatement garanti aux personnels de soins et de santé l'accueil quotidien de leurs enfants dans les écoles.

Elle s'est mise en capacité de soutenir et d'accompagner les Baillarguois-es dans leur quotidien, notamment les plus fragiles d'entre eux, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou personnes isolées.

De plus, afin que cette période de confinement ne soit pas une période d'isolement, elle a prêté une attention particulière au maintien d'un lien social, en développant notamment un nouveau service de solidarité.

L'arrêt brutal de l'activité a généré, pour l'ensemble du tissu économique et associatif, des difficultés majeures. Si une partie du secteur alimentaire a pu stabiliser son chiffre d'affaires, les autres secteurs connaissent une crise sans précédent avec des chiffres d'affaires souvent nuls.

Elle s'est mobilisée pour répondre aux sollicitations des commerçants et des entreprises affectés par la crise déposées sur la boîte mail ad hoc créée à cet effet : [soutien.entreprises@ville-baillargues.fr](mailto:soutien.entreprises@ville-baillargues.fr).

Le mardi 28 avril 2020, le Premier ministre a présenté à l'Assemblée nationale le plan du Gouvernement pour la levée du confinement à compter du 11 mai 2020.

Le déconfinement progressif, nécessaire au redémarrage de l'activité économique, devait être réalisé dans des conditions sanitaires sécurisées pour éviter que la multiplication des contacts ne se traduise par un rebond du nombre de personnes contaminées.

La Ville a organisé la distribution de masques à l'ensemble des Baillargeois-es afin qu'ils se protègent mutuellement, en complément des indispensables gestes barrières.

La reprise du travail sur place des agents de la Ville a fait l'objet d'un pilotage identique à celui qui a prévalu tout au long de la période de confinement, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la collectivité. Elle s'est accompagnée de la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation de nature à garantir, dans la durée, la continuité de l'activité.

## **L'ACCUEIL DES ENFANTS**

Dès l'annonce, par le Président de la République, de la fermeture des écoles et des crèches, c'est-à-dire avant même la décision du confinement, il a été indiqué que les enfants des personnels de soin et de santé continueraient d'être accueillis.

### **Accueil dans les écoles et les services périscolaires**

Les enfants du personnel soignant ont été accueillis tous les jours de 8h30 à 18h00 dans les locaux de l'école maternelle. Le service de la cantine n'a pas été assuré, le repas était fourni par les parents. Ce service d'accueil a été mis en place gratuitement.

Les professionnels ont été équipés de masques. Un protocole d'entretien renforcé a été mis en œuvre, de même que des règles strictes de désinfection des outils pédagogiques et des jeux utilisés.

Un dispositif de même nature a été mis en place durant les vacances scolaires.

La reprise de l'accueil dans les écoles a obéi aux trois principes de progressivité, d'adaptabilité et de volontariat.

En effet :

- les enfants ne sont pas retournés tous à l'école en même temps : les niveaux de classe ont repris les cours de façon échelonnée ;

- l'organisation a dû tenir compte du nombre d'enfants que les parents ont confié aux enseignants comme aux personnels municipaux, conformément au principe du volontariat décidé au niveau national.

C'est pourquoi, afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter, une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire a été conclue entre la ville et l'éducation nationale.

Ce **dispositif dit 2S-2C** (sport – santé – culture – civisme) propose des activités apprenantes et validées par l'Education Nationale sur le temps scolaire dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme, en complément de la reprise progressive des écoles.

La collectivité a dû modifier les lieux d'accueils, les horaires et la tarification de ses accueils périscolaires et extrascolaires pour répondre aux nouvelles normes sanitaires et d'encadrement en vigueur.

Depuis le 02/06 et jusqu'au vendredi 03 juillet, entre 12h et 14h, les enfants ont été pris en charge par les agents municipaux et mangent un repas froid fourni par leurs parents dans les cours respectives de chacune des écoles.

Depuis le 02/06 et jusqu'au vendredi 03 juillet, l'ALP matin et soir se déroule dans les écoles respectives des enfants : à l'école Antoine Geoffre pour les maternelles de 8h à 8h30 et de 16h45 à 18h et aux écoles J.Brel et G. Brassens pour les élémentaires de 8h à 8h50 et de 17h à 18h.

Depuis le 02/06 et jusqu'au mercredi 01 juillet, les horaires d'ouverture de l'ALP mercredi ont été modifiés et la structure est ouverte de 8h à 18h. Le repas est pris dans les locaux de la maison de l'enfance sous la surveillance des animateurs.

Ces temps de repas et de surveillance sont gratuits.

### **Le soutien aux familles pour limiter le risque de fracture numérique**

A la suite de la fermeture des établissements scolaires le 16 mars dernier, les services de l'Education Nationale ont mis en place une continuité pédagogique à distance. Cette situation a, toutefois, été source de problèmes pour de nombreuses familles, tout particulièrement pour celles socialement fragiles dont les enfants rencontraient déjà des difficultés scolaires avant la crise sanitaire.

Cet enjeu de la continuité pédagogique a renforcé la question de la fracture numérique pour de nombreux enfants.

A partir d'un recensement des besoins, la Ville aux côtés des associations de parents d'élèves, a souhaité équiper en ordinateurs des familles qui ne disposent pas du matériel nécessaire à leur domicile.

### **Accueil dans les crèches**

Sur décision préfectorale les crèches ont été fermées dès le 12 mars et jusqu'au 11 mai.

La reprise de l'accueil a eu lieu le 14 mai selon le protocole sanitaire mis en place :

#### ✓ **L'amplitude horaire d'accueil**

Afin de permettre un encadrement suffisant des enfants et compte tenu qu'une partie du personnel ne pouvait reprendre le travail à temps plein (4 personnes concernées) l'amplitude horaire d'ouverture a été réduite (8h-17h30 au lieu de 7h30-18h30).

En vue d'alléger les contraintes des familles et de leur permettre une reprise optimisée de leur activité professionnelle, l'amplitude horaire est étendue jusqu'à 18h à partir du 8 juin (ouverture de 8h à 18h).

#### ✓ **Réduction de l'effectif**

Afin de garantir les mesures de distanciation, notamment dans les dortoirs et de respecter la norme de 10 enfants par groupe maximum, l'effectif de la crèche a été réduit à 24 places au lieu de 30 réparties ainsi, jusqu'au 19 juin :

- Enfants de 1<sup>ère</sup> année : 8 au lieu de 10
- Enfants de 2<sup>ème</sup> année : 6 au lieu de 8
- Enfants de 3<sup>ème</sup> année : 10 au lieu de 12

A partir du 22 juin, la capacité d'accueil habituelle a été restaurée.

#### **Les modalités d'accueil mises en place ont été les suivantes :**

- ✓ Règles de priorités définies au plan national (enfants dont les 2 parents travaillent et pour lesquels le télétravail est impossible) ;
- ✓ Un questionnaire d'évaluation des besoins a été fait en amont de la réouverture ;
- ✓ Du 14 au 29 mai : 12 enfants ont été accueillis selon les souhaits de leurs parents (il n'y a pas eu d'arbitrage à faire) ;
- ✓ Au mois de juin : 26 familles ont demandé un accueil, une solution a pu être proposée à toutes, en tenant compte des critères de priorité ;
- ✓ Au mois de juillet : 29 familles demandent un accueil (sur 39 inscrites), il a pu être apporté une solution à toutes.

#### **Les fermetures annuelles ont été modifiées :**

Afin d'alléger les contraintes des familles, la journée pédagogique de juin a été annulée ainsi que la semaine de fermeture de fin juillet (semaine 31). La crèche sera ouverte jusqu'au 31 juillet inclus et fermera les 3 premières semaines d'août (semaines 32 à 34).

#### **Impact de la fermeture sur les participations familiales :**

- ✓ Du 12 mars au 13 mai, l'intégralité des heures de fermeture ont été déduites du forfait mensuel des familles ;
- ✓ A partir du 14 mai les heures de fermeture de 7h30 à 8h et de 17h30 à 18h30 sont déduites ainsi que les absences des enfants pour lesquels les familles n'ont pas demandé d'accueil ;
- ✓ Pour les enfants qui sont accueillis, la facture mensuelle est établie sur la base du forfait mensuel déduction faite des absences prévues et des heures de fermeture.

## **DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES PERSONNES**

### **Au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

Le CCAS gère 1 EHPAD comptant 62 lits, 50 agents y interviennent 24h/24h, 7 jours/7.

Une cellule de crise a été mise en place au sein de l'EHPAD joignable 24h/24h pour appliquer au plus vite les mesures de prévention prescrites par les autorités sanitaires. Aucun décès diagnostiqué Covid-19 n'a été déploré.

Les dispositions de confinement des établissements, puis de confinement des résidents à l'étage ou à la chambre avec repas pris en chambre, ont été appliquées avec beaucoup de rigueur et de bienveillance.

L'engagement des équipes est, en tout point, remarquable. Elles ont également veillé à ce que ces mesures indispensables mais drastiques n'amènent pas les résidents dans des phases dites de « glissement » où l'isolement affectif et le manque de stimulation cognitive amèneraient à une aggravation de leur état général.

Les médiations virtuelles familles-résidents ont été majorées par l'intermédiaire des professionnels de l'EHPAD.

Les effectifs ont été renforcés pour permettre ces organisations spécifiques. Cinq agents supplémentaires ont été nécessaires, certains venant des effectifs de la Ville sur la base du volontariat (agents d'entretien, infirmières, etc.).

Les protocoles visant à assurer la sécurité des résidents comme des agents ont été mis en place avec rigueur : Les agents portent tous un masque chirurgical.

Le Plan de reprise des visites est en cours. 4 barnums ont été installés à l'extérieur pour l'accueil des familles. Les mesures barrières sont minutieusement respectées.

### **Pour les personnes vulnérables ou isolées**

Une campagne d'appels téléphoniques auprès des personnes isolées recensées dans le plan canicule a été mise en place en collaboration avec le CCAS.

A chaque appel, une conversation de courtoisie a été engagée, qui a pu, si la personne le souhaitait, s'orienter ensuite vers la prise en compte de besoins plus précis (portage de paniers ou livraisons de repas, etc.). De la même façon, selon le souhait de la personne appelée, cet appel a pu être renouvelé de façon hebdomadaire.

Le CCAS, a, dès le début du confinement, adapté son offre en proposant des livraisons de paniers de produits alimentaires. En effet, pour permettre aux personnes fragiles et isolées de s'approvisionner malgré tout en produits frais, la Ville de Baillargues, en lien avec le CCAS, a mis en place un service de livraison à domicile de paniers alimentaires.

### **La tranquillité publique**

La police municipale, dont le fonctionnement et l'organisation ont été adaptés, a participé au rappel des règles de confinement.

Si les missions statiques ont été supprimées, les agents ont assurés leurs missions de manière mobile et dynamique sur l'ensemble du territoire communal.

Pendant cette période, les missions de police municipale ont essentiellement été orientées vers la prévention et l'information.

### **Le centre Covid-19**

Dès le 24 mars, la ville a aménagé, le 1<sup>er</sup> centre Covid-19 de l'Hérault dans le gymnase Roger Bambuck. La désinfection du centre a été réalisée par les agents communaux.

## **LES ACHATS D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **L'organisation mise en place**

La Ville de Baillargues a mis en place des mesures permettant de prendre très rapidement en charge les commandes urgentes (masques, gel hydroalcoolique, gants, écrans de protection, etc.) indispensables pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ainsi la Ville n'a jamais été en défaut de matériels et elle a disposé de masques en quantité suffisante pour équiper ses agents lors du déconfinement.

Sur le plan financier, le pôle comptable a été plus particulièrement mobilisé pour assurer, quotidiennement, la saisie des données utiles (tiers, marchés, etc.) aux principales commandes à passer en matière de produits sanitaires et le paiement des fournisseurs. Ce pôle a travaillé en lien étroit avec les équipes de la Trésorerie pour que les factures soient acquittées rapidement.

Les délais de mandatement des factures en lien avec le Covid-19 ont été extrêmement rapides, généralement inférieurs à 24 heures.

Les stocks font l'objet d'un inventaire périodique et les besoins prévisionnels sont réévalués régulièrement afin de tenir compte de l'évolutivité des besoins.

### **La distribution de masques aux Baillarquois-es**

L'approvisionnement en masques constitue l'une des principales préoccupations de l'ensemble des acteurs publics de la gestion de la crise.

La Ville a dû équiper rapidement les agents intervenant dans les écoles et les crèches, ainsi que la police municipale.

Dès le 9 mai, avant la mise en place des premières mesures de déconfinement, la Ville a fourni quatre masques chirurgicaux à chaque foyer puis la semaine suivante deux masques tissus lavables, dits « grand public ». Une distribution complémentaire a été faite pour les personnes isolées, peu mobiles ou en difficultés, dont la santé est aussi parfois fragile, en collaboration avec le CCAS.

En partenariat avec la Métropole, deux masques supplémentaires par habitant, sont en cours de distribution.

## **MESURES GENERALES A CARACTERE ECONOMIQUE**

Dès l'annonce des mesures de confinement, la Ville s'est organisée pour assurer le paiement de ses fournisseurs dans des délais optimisés afin de garantir leur trésorerie. Elle applique, par ailleurs, les mesures exceptionnelles introduites dans les ordonnances.

### **Organisation de la continuité comptable**

La Ville s'est organisée pour assurer la continuité comptable afin de garantir le paiement des fournisseurs dont la trésorerie est, par ailleurs, affectée par les mesures de confinement mises en place pour lutter contre la pandémie.

Des processus adaptés ont été mis en place avec le comptable public pour assurer une priorisation dans la prise en charge des mandats transmis par la Ville et privilégier les règlements sensibles.

### **Marchés publics : adaptation des délais, durées**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique, la Ville a pris un certain nombre de dispositions afférentes aux consultations en cours, dont, en particulier, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres pour permettre aux opérateurs de présenter leur candidature ou de soumissionner dans de bonnes conditions, ainsi que la modification des délais d'exécution des prestations, de fournitures ou de réalisation des travaux.

De même, la Ville procède à des prolongations de durée des marchés lorsque ces derniers arrivent à échéance alors qu'ils sont indispensables à la continuité du service.

### **Les mesures de soutien au commerce de proximité**

Le soutien apporté par la Ville de Baillargues prend la forme de mesures exceptionnelles, telles que l'exonération des loyers.

La Ville de Baillargues loue, en qualité de propriétaire bailleur, des locaux commerciaux et professionnels situés sur son domaine privé dans le respect des règles qui lui sont applicables (article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Parmi les locataires professionnels du parc de la Ville, une partie d'entre eux a continué, parfois partiellement, son activité. Certaines enseignes sont restées ouvertes, sur des plages

horaires qui, selon les cas, ont été adaptées ou étendues. En revanche, d'autres commerces et professions libérales ont suspendu leur activité.

Afin de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises la gratuité des loyers a été accordée.

En outre, afin de renseigner au mieux les Baillarguols-es sur les commerces ouverts, les restaurants proposant les services de livraison de repas, le service communication de la Ville a mis en place des pages Facebook dédiées.

### **La reprise des instructions d'autorisations d'urbanisme**

Afin de ne pas retarder la reprise d'activité du secteur de la construction, le Maire de Baillargues a continué à signer, durant toute la période de confinement, les permis de construire en cours qui lui étaient soumis. Les services de la Ville ont assuré l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Au vu de cet exposé il est proposé au conseil municipal de valider les mesures d'urgence mises en place par la Ville dans le contexte de la crise sanitaire :

- pour les services périscolaire et extrascolaire : la modification des lieux d'accueil, des amplitudes horaires, la gratuité de l'accueil et la fermeture de la cantine, telles que décrites dans ce rapport ;

- la signature de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaires ;

- pour les services de la crèche : la modification des amplitudes horaires et de la capacité d'accueil telles que décrites dans ce rapport. La suppression de la journée pédagogique, la réduction de la fermeture d'été aux trois premières semaines d'août ;

- pour le budget annexe de la gestion des locaux : l'exonération des loyers pour un montant de 7576,82 € HT qui se traduira d'un point de vue comptable par une dépense au compte 6745 – subvention aux personnes de droit privé ;

- la mise à disposition à titre gratuit du gymnase pour le centre covid-19 ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Olivier DURIX et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'ensemble des mesures d'urgence mises en place par la ville énoncées ci-dessus dans le contexte de la crise sanitaire et **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire rapporte que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Filière/cadre d'emplois	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total général
<b>Administrative</b>				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	2		2
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5		5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	2	11
Adjoint administratif	C	8	1	9
<b>Total Administrative</b>		<b>31</b>	<b>3</b>	<b>34</b>
<b>Animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8		8
Adjoint d'animation	C	8	1	9
<b>Total Animation</b>		<b>16</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
<b>Medico Sociale</b>				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3		3
<b>Total Medico Sociale</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Police</b>				
Brigadier chef principal	C	5		5
<b>Total Police</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Sociale</b>				
Educateur de jeunes enfants des seconde classe	B	2		2
Agent social principal 2ème classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	3
<b>Total Sociale</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
<b>Sportive</b>				
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1		1
Educateur des APS	B	1		1
<b>Total Sportive</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Technique</b>				
Ingénieur	A	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	3	9
Adjoint technique	C	24	10	34
<b>Total Technique</b>		<b>36</b>	<b>13</b>	<b>49</b>
<b>Culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1
<b>Total Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>		<b>104</b>	<b>20</b>	<b>124</b>

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de différents départs d'agents, des besoins en effectifs supplémentaires et de reclassements, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-dessous à l'appui de l'avis favorable du comité technique du 25/06/2020 :

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.



## 7. AVANTAGES EN NATURE

Madame Patricia VANGREVELYNGHE, conseillère municipale explique que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. A ce titre, ils sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Suite aux récents recrutements, le responsable de la régie des services techniques et le directeur de la prévention et de la sécurité nécessitent, pour les besoins de leurs fonctions, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, compte tenu de leurs nombreux déplacements et la disponibilité qui leur est demandée.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Patricia VANGREVELYNGHE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les mesures précitées et **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES CONGÉS ANNUELS DES AGENTS RECRUTÉS POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Monsieur Olivier TAPIE, conseiller municipal rapporte que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier.

En l'espèce, au cours de la période estivale notamment, il s'avère nécessaire de renforcer certains services.

Ces agents sont recrutés selon les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1986, au 1er grade du cadre d'emplois nécessaire.

Leur recrutement venant pallier les besoins estivaux mais aussi l'absence de certains agents, il est proposé le paiement des congés annuels des agents saisonniers.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Olivier TAPIE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à exécuter ces mesures pour la durée de son mandat et **DIT INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

## 9. CONGÉS ANNUELS ET RTT DES AGENTS MUNICIPAUX PENDANT LE CONFINEMENT

Madame Josiane DEVESA, conseillère municipale rapporte que dans le cadre de la crise sanitaire et plus particulièrement pendant le confinement, de nombreux agents ont été placés en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence. Cette organisation inédite a conduit à fermer de nombreux services ou à ce que de nombreux autres voient leur activité réduite.

Par ailleurs, la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 permet à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail prévus par le statut général de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de minorer le quota des jours de congés annuels et de RTT, aussi par esprit de solidarité et d'équité les uns avec les autres.

Il est proposé :

- De déduire jusqu'à 6 jours de congés, RTT, en fonction de la présence et de l'activité des agents entre le 17/03 et le 01/06/2020,
- D'autoriser le maire à évaluer le nombre de jours à déduire en fonction de l'activité des agents pendant le confinement.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Josiane DEVESA et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** :

- la déduction jusqu'à 6 jours de congés, RTT, en fonction de la présence et de l'activité des agents entre le 17/03 et le 01/06/2020
- Monsieur le maire à évaluer le nombre de jours à déduire en fonction de l'activité des agents pendant le confinement.

## **10. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale rapporte que suite aux élections municipales de mars 2020 et conformément au règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune de Baillargues.

Le vote s'est déroulé en séance, et le conseil municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué du CNAS.

Au nom de la liste «BAILLARGUES naturellement» Madame Marie-Thérèse AMALVY a présenté la candidature de Monsieur Philippe MARTY.  
Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

Le conseil municipal élit Monsieur Philippe MARTY, ayant remporté 29 voix, délégué local du CNAS pour le mandat 2020-2026.

## **11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur Michel BAUDOUR, conseiller municipal rapporte que suite aux élections municipales de mars 2020 et à la mise en place du nouveau conseil municipal, Il appartient à l'organe délibérant de désigner les membres représentant l'administration au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est proposé que les membres du comité technique représentent également la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il a été ainsi proposé, après consultation des organisations syndicales, la composition suivante au sein des deux instances :

- **Président** : Jean-Luc MEISSONNIER.
- **Membres titulaires** : Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Julie LUDGER.
- **Membres suppléants** : Séverine MONIN, Marie-Thérèse AMALVY, Christophe KASZUBA, Valérie DAGUZE.

Le conseil municipal a eu l'exposé de Monsieur Michel BAUDOUR et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** la composition des représentants de l'administration au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail telle que mentionnée ci-dessus.

## **12. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Marie-France TEXIER, conseillère municipale rapporte que dans le cadre d'une politique de développement social, de participation citoyenne et de prévention de l'isolement, un agent référent met en œuvre la politique municipale d'animation, de vie sociale, et de loisirs pour la population âgée de Ballargues.

Sous l'autorité de la directrice du centre communal d'action sociale, il est garant de la production d'une offre d'activités accessibles au public à faibles revenus. Il travaille en lien étroit et en transversalité avec les autres services municipaux et partenaires du territoire, afin de favoriser les actions intergénérationnelles et la mixité des publics.

A cet égard, un agent de la ville sera mis à disposition du centre communal d'action sociale à compter du 01/09/2020, pour une durée d'un an renouvelable. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront au centre communal d'action sociale d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Le conseil municipal a eu l'exposé de Madame Marie-France TEXIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent auprès du centre communal d'action sociale et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

## **13. MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

Madame Christiane GAUBERT, conseillère municipale rapporte que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La mairie prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Au regard des besoins de la collectivité et eu égard à l'épisode viral du coronavirus notamment, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place du télétravail.

Les agents concernés sont ceux de l'ensemble des directions et services exerçant en mairie, les agents de la direction des systèmes d'information et de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

Le conseil municipal a eu l'exposé de Madame Christiane GAUBERT et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise en place du télétravail selon les conditions précédemment énoncées.

#### 14. MODIFICATION DANS L'ATTRIBUTION DES ASTREINTES

Monsieur Xavier POTAVIN, conseiller municipal rapporte qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Suivant les nouveaux recrutements et à l'augmentation des besoins en matière de cyber sécurité notamment, il est proposé d'attribuer des astreintes :

- Au responsable de la régie des services techniques
- Au directeur des systèmes d'informations
- Aux techniciens informatiques
- Aux agents de la police municipale

Il est également proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions selon la réglementation en vigueur et de revaloriser leurs taux automatiquement en fonction des montants arrêtés par l'État.

Le conseil municipal a entendu l'exposé de Monsieur Xavier POTAVIN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions selon la réglementation en vigueur et **AUTORISE** la revalorisation de leurs taux automatiquement en fonction des montants arrêtés par l'État, les crédits étant prévus au budget.

#### 15. PROCEDURE DE FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Emilie CHENOT, conseillère municipale explique que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables après avis du comité technique.

Le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ils peuvent être identiques pour plusieurs grades, et sont compris entre 0 et 100%.

Il est proposé de fixer à 100% le taux d'avancement pour l'ensemble des grades présents au sein des effectifs de la commune.

Le conseil municipal a entendu l'exposé de Madame Emilie CHENOT et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** à 100% le taux d'avancement pour l'ensemble des grades présents au sein des effectifs de la commune et **DIT PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

#### 16. RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES

Madame Valérie DALMAS, conseillère municipale rapporte qu'afin d'assurer la continuité des services publics, ces derniers nécessitent parfois le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles mais aussi pour faire face à un accroissement d'activité ou encore le recrutement temporaire sur poste vacant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3, 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 afin d'assurer le remplacement d'agents

Indisponibles, le recrutement temporaire sur poste vacant ou pour faire face à un accroissement d'activité.

Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Madame Valérie DALMAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires pour les cas énumérés ci-dessus, **DIT PREVOIR** les crédits nécessaires au budget et **PERMET** à Monsieur le maire l'exécution de la présente délibération.

## 17. RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal explique que conformément à la loi 2017-1339 du 15 septembre 2017, article 15 (V), l'autorité territoriale peut pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Ces collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Le décret 87-100 en fixe l'effectif maximal ainsi que les conditions de rémunération.

Il est proposé :

- Le recrutement d'un collaborateur de cabinet,
- De fixer sa rémunération selon les conditions fixées par le décret 87-1004,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Monsieur Martin FAURE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le recrutement d'un collaborateur de cabinet,
- **FIXE** sa rémunération selon les conditions fixées par le décret 87-1004,
- **DIT PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget.

## 18. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LE COVID-19

Monsieur François RODENAS, conseiller municipal rapporte que suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation de maintenir le régime indemnitaire et de suspendre le jour de carence pour les agents en arrêt de travail ainsi que les agents en autorisation d'absence.

Compte tenu de l'aspect exceptionnel de cette pandémie et dans le souci de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, l'autorité territoriale a proposé de suivre cette recommandation pendant toute la durée du confinement, soit du 16/03/2020 au 11/05/2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les mesures précitées.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Monsieur François RODENAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le maintien du régime indemnitaire pendant le COVID-19.

**19. MODALITES D'APPEL ET DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Madame Julie LUDGER, adjointe déléguée à la communication, au protocole et aux cérémonies explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de services publics (CDSP) pour la durée du mandat.

L'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de cette commission comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la CDSP, titulaires et suppléants, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (listes "bloquées").

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes sont à déposer auprès de Monsieur le maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la CDSP.

Le conseil municipal qui l'exposé de Madame Julie LUDGER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** les modalités d'appel et de dépôt des candidatures pour l'élection de la commission de délégation de services publics telles que présentées ci-dessus.

**20. MODALITES D'APPEL ET DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame Julie LUDGER, adjointe déléguée à la communication, au protocole et aux cérémonies explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1411-5-II du CGCT fixe la composition de cette commission comme suit:

- le maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (listes "bloquées").

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes sont à déposer auprès de Monsieur le maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal a eu l'exposé de Madame Julie LUDGER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** les modalités d'appel et de dépôt des candidatures pour l'élection de la commission d'appel d'offres telles que présentées ci-dessus.

## **21. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint délégué à la culture, aux traditions et au patrimoine rapporte que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission de délégation de services publics pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission de délégation de service public (DSP) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du même code.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- ouvrir les plis contenant les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- établir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative.

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité peuvent être également désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres de la CDSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D.1411-4 du CGCT, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu.

La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il a été procédé à l'élection des membres de la CDSP, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prenant effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par Monsieur Ludovic DUCAMP, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au nom de la liste « BAILLARGUES naturellement » Monsieur Ludovic DUCAMP présente la liste suivante :

TITULAIRES :

- ✓ Philippe MARTY
- ✓ christophe KASZUBA
- ✓ Elisabeth MAZOLLIER
- ✓ Carole PAHLAWAN
- ✓ David CARBONELL

SUPPLÉANTS :

- ✓ Séverine MONIN
- ✓ Julie LUDGER
- ✓ Bernard VIDAL
- ✓ François RODENAS
- ✓ Marie-France TEXIER

La Commission de délégation de service public est donc constituée comme suit :

TITULAIRES :

- ✓ Philippe MARTY
- ✓ \* christophe KASZUBA
- ✓ Elisabeth MAZOLLIER
- ✓ Carole PAHLAWAN
- ✓ David CARBONELL

SUPPLÉANTS :

- ✓ Séverine MONIN
- ✓ Julie LUDGER
- ✓ Bernard VIDAL
- ✓ François RODENAS
- ✓ Marie-France TEXIER

## **22. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint délégué à la culture, aux traditions et au patrimoine rapporte que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée.

Elle occupe ainsi une place centrale dans le processus de la commande publique des achats les plus importants (au-delà des seuils européens mentionnés à l'article 42 -1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, actuellement de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Les missions de la CAO sont les suivantes :

- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- donner son avis pour la passation des avants supérieurs à 5% rattachés à des marchés passés en procédure formalisée; dans ce cas, cet avis sera communiqué à l'assemblée délibérante appelée à statuer sur ce dossier.

L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission comme suit :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative. Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité peuvent être également désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D.1411-4 du CGCT, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prenant effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il a été procédé à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prenant effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par Monsieur Ludovic DUCAMP, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au nom de la liste « BAILLARGUES naturellement » Moneleur Ludovic DUCAMP présente la liste suivante :

Membres titulaires :

- ELISBETH MAZOLLIER
- PHILIPPE MARTY
- CHRISTOPHE KASZUBA
- CAROLE PAHLAWAN
- DAVID CARBONELL

Membres suppléants :

- FRANCOIS RODENAS
- JULIE LUDGER
- MARIE-FRANCE TEXIER
- XAVIER POTAVIN
- VALÉRIE DALMAS

La Commission d'appel d'offres est donc constituée comme suit :

Membres titulaires :

- ELISBETH MAZOLLIER
- PHILIPPE MARTY
- CHRISTOPHE KASZUBA
- CAROLE PAHLAWAN
- DAVID CARBONELL

Membres suppléants :

- FRANCOIS RODENAS
- JULIE LUDGER
- MARIE-FRANCE TEXIER
- XAVIER POTAVIN
- VALÉRIE DALMAS

### **23. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE - APPROBATION ET AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

Monsieur David CARBONELL, adjoint délégué à l'écologie, au développement durable du territoire et aux économies d'énergie rapporte qu'au titre de sa compétence en matière de stationnement et de circulation, la commune a à sa charge la gestion des véhicules compromettant l'utilisation normale de la voirie, la sécurité ou la conservation des voies publiques et de leurs dépendances. Dans ce cadre, la commune doit assurer sur l'ensemble de son territoire communal un service public de fourrière automobile.

Ce service public faisait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP), sous forme de concession de service avec la société SARL CARROSSERIE MECANIQUE LAURIER ET FILS, sise ZI Aftalion à Baillargues.

Cette délégation, arrivée à échéance, rend nécessaire aujourd'hui la relance d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation de ce service public. Son approbation est nécessaire afin d'engager la procédure de mise en concurrence. Le service public délégué, ainsi que la procédure envisagée sont donc présentés ci-après.

La concession de service aura pour objet de confier à un prestataire public ou privé, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution :

- Des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R.417-10 à R.417-13 du Code de la route, comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave; stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison, etc.).

- Des véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R.412-51 et L.412-1 du Code de la route); des véhicules en infraction aux arrêtés du maire relatifs à la circulation et au stationnement.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 26 juin 2014 (barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur).

La concession sera conclue pour une période ferme de 5 ans à compter de sa notification.

Le volume de cas traités représente, pour la période précédente un total de 71 dossiers, conduisant à 36 destructions.

Le délégataire devra en outre posséder le matériel nécessaire à l'enlèvement des véhicules et un terrain clôturé pour leur gardiennage.

Le montant de la concession n'excédant pas le seuil européen de 5 350 000 € HT, pour la durée totale de la convention, il sera mis en œuvre une procédure simplifiée définie par les articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour la parfaite information des membres du conseil municipal, les caractéristiques de cette concession sont annexées à cette note.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile,

- D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le conseil municipal a entendu l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### **24. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BAILLARGUES ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPIER**

Madame Séverine MONIN, conseillère municipale explique que dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat et la livraison de papier conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Cet accord cadre sera éloté en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Achat et livraison de papier photocopieur et traceur
- Lot n° 2 : Achat de papier photocopie par camion complet
- Lot n° 3 : Achat et livraison de papier d'imprimerie

Les besoins de la commune de Baillargues nécessitent la participation aux lots 1 et 2 et l'estimation du besoin s'élève à 7 000 € HT maximum par an.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;  
D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Séverino MONIN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** :

- La signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;
- Le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la ville ;  
Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame Virginie DURA, conseillère municipale explique que la Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue pour son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, propose à la commune une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Depuis 2017, la municipalité s'est engagée dans ce partenariat afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Virginie DURA et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, pour la durée du mandat, à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis selon le modèle annexé à la présente note de synthèse ainsi que tous les actes y afférents et notamment les renouvellements ;
- **DIT INSCRIRE** au budget la somme correspondante à la participation de la ville aux frais de stérilisations et d'identification.

## 26. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CRECHE LE PETIT PRINCE : RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2019 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François-Xavier CHAZOTTES, conseiller municipal rapporte qu'au vu de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Le Petit Prince,

**Vu** le rapport technique et financier présenté par la société Les Petits Chaperons Rouges pour l'année 2019,

Le rapport annuel qui permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public :

### Présentation générale :

La structure a ouvert ses portes en septembre 2012. Elle accueille les enfants dans le cadre de l'offre de service petite enfance mise en place par la Ville et dispose d'une capacité de 21 places réparties en 2 sections :

- Bébé - Moyens : 7 berceaux
- Moyens - Grands : 14 berceaux

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

### Evolution de l'activité :

En 2019 54 enfants ont été accueillis (contre 52 en 2018 et 49 enfants en 2017), dont 40 familles baillarguoises.

46 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 10 en accueil occasionnel.

L'activité a généré les taux de présentisme suivants :

- Un taux de présentisme physique de 78% soit 40 780 heures de présence des enfants (contre 38 544 en 2018 et 39 787 en 2017)

- Un taux de présentisme financier de 84% soit 43 595 heures facturées aux familles (contre 43 595 en 2018 et 48 484 en 2017).

Le taux d'occupation contractuel est fixé à 86%.

### La qualité du service :

L'enquête de satisfaction de mai 2019 révèle 91,3% des parents satisfaits.

L'équipe comporte 8 professionnels : 1 directrice, 1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puéricultrice, 3 agents spécialisés petite enfance, 1 agent de service, 6 sont auprès des enfants. En 2019, il y a eu 2 embauches en CDI, 3 fins de CDI (2 démissions, 1 abandon de poste).

Les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de 78 heures de formation. Les salariés ont eu accès à de nombreuses formations en e-learning. L'ensemble des professionnels de la crèche a également profité de 3 journées pédagogiques.

L'année 2019 a marqué le lancement d'un nouveau projet d'entreprise Chaperons 2024, qui fixe le cap pour les 5 prochaines années. Chaperons 2024, c'est la feuille de route des 4 000 collaborateurs du Groupe qui se réunissent en séminaire et en ateliers pour en dégager les grands axes et les priorités aussi bien en crèche qu'au sein des fonctions supports, qui œuvrent ensemble au quotidien pour améliorer la qualité de service et l'accueil proposés en crèche.

### Projet d'entreprise et actions responsables :

Depuis 2017 Les Petits Chaperons rouges ont amorcé une démarche autour de « focus pédagogiques » consistant à décliner et approfondir à travers les activités proposées aux enfants une thématique choisie par les équipes de chaque établissement. Le focus choisi par la crèche de Baillargues est le langage.

### Une crèche inclusive :

Les Petits Chaperons rouges proposent des crèches ouvertes à la diversité et favorisent l'intégration, en milieu ordinaire, des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique en droite ligne avec les préconisations gouvernementales.

Les crèches sont ouvertes à la différence et l'accueil de la diversité est un axe de leur projet d'accueil.

### Démarche qualité, RSE, sécurité :

Un audit interne de qualité de service a été mené. La crèche a obtenu un taux de conformité de 92.54%. Des actions correctives ont été mises en place.

Des audits PMS (*plan de maîtrise sanitaire*) ont été réalisés par le service HSE (*hygiène, sécurité, environnement*) afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cadre de la démarche RSE (*responsabilité sociale des entreprises*) et en lien avec le projet Chaperons 2024, la crèche s'engage à poursuivre la réduction de son impact environnemental, à travers des actions simples à réaliser au quotidien. Un module e-learning sur les éco-gestes et la sensibilisation au développement durable a été déployé pour tous les professionnels.

Au mois de mai, il a été organisé une collecte de vêtements et de jouets au profit de l'association « Espoir pour un enfant » de Castries. Grâce aux dons, l'association a pu accroître son soutien à la santé, à la nutrition et à l'éducation des enfants dans les pays en voie de développement.

Pour le tri des déchets, il a été mis en place des poubelles pour le papier et le plastique dans tous les espaces de la structure.

Il a été réalisé des travaux d'aménagement du jardin avec l'installation d'une pergola en bois.

### Synthèse du compte de résultat :

Total des produits : 373 075 €

Total des charges : 371 816 €

Les recettes se décomposent comme suit :

- 183 744 € de participation de la CAF
- 81 529 € de participation des familles
- 50 593 € de participation des entreprises
- 76 406 € de compensation versée par la ville
- 803 € Transfert de charges (indemnités journalières)

Le coût par place pour la ville est de 3 638€.

Les dépenses sont principalement constituées des frais de personnel pour 237 863€.

La redevance versée à la ville par la crèche s'élève à 31338€

Le coût de revient par place est de 17 705€.

La structure affiche un bénéfice de 1 259€.

Le conseil municipal a eu l'exposé de Monsieur François-Xavier CHAZOTTES et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'année 2019 établi par la société gestionnaire Les Petits Chaperons Rouges dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Le Petit Prince.

**URBANISME**

## **27. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Monsieur Bernard VIDAL, conseiller municipal rapporte que le bâtiment accueillant les services administratifs de la Ville, situé Place du 14 Juillet, fait partie intégrante de l'ensemble

architectural ceinturant l'église Saint-Julien inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis le 28 Juin 1963.

Depuis près de dix ans, la commune a démontré une volonté forte de mise en valeur et d'embellissement du centre ancien en incluant d'une part, les Initiatives privées avec l'octroi de subventions (« Opérations façades ») et en menant à bien d'autre part, ses propres projets de réhabilitation de bâtiments et de rues (Vieille Porte, rue de la Pile, rue du réservoir).

Dans ce cadre, la commune a d'ores et déjà réalisé les travaux de réfection des façades de l'Hôtel de Ville.

Afin de poursuivre l'harmonisation du centre ancien de Baillargues, il est désormais envisagé de démolir la construction édifiée au-dessus du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Il apparaît en effet que cet édicule, postérieur au reste du bâtiment, ne présente ni justification fonctionnelle ni architecturale.

Pour rappel, selon l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Compte-tenu de l'application conjuguée de diverses dispositions du code de l'urbanisme, la déclaration préalable devra valoir démolition (pour ce faire le projet de démolition devra être explicitement décrit dans la demande).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures en vue des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Bernard VIDAL et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures en vue des travaux ainsi qu'à déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune.

## **AMÉNAGEMENT FONCIER**

### **28. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE DE LA REALISATION ET DE LA GESTION DU BASSIN DE RETENTION ET DE SES RESEAUX POUR LES BESOINS DE L'EHPAD**

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance et à la formation rapporte que dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD de Baillargues, la création d'un bassin de rétention est apparue nécessaire.

La commune souhaitant utiliser l'espace exploitable du bassin pour y aménager intérieurement un équipement de loisirs et/ou sportifs, une convention de partenariat a été signée le 20 février 2019 avec le Centre communal d'action sociale de Baillargues pour la mise à disposition, la gestion et l'entretien du bassin de rétention et de ses réseaux.

Le projet d'aménagement intérieur ayant évolué (reprise de l'éclairage public, ajout de rampes bétonnées, etc.), le montant estimatif prévu à l'article 4 de la convention a été revalorisé. Il est donc proposé de modifier le montant du financement de ce projet comme suit :

«La ville de Baillargues prend à sa charge l'intégralité des frais de l'opération pour un montant revalorisé de 372 000 € HT soit 446 400 € TTC hors aléas de 10 % et frais associés (MOE, CSPS, ...) ».

Le conseil municipal a vu l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion de cet avenant avec le CCAS dans les conditions précitées,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant et tous les documents y afférent.

## **29. MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES AUX IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS DU SECTEUR DES LIGNIÈRES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BAILLARGUES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LANGUEDOC ROUSSILLON – ACQUISITIONS FONCIÈRES – ACCEPTATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE ET DES COÛTS AFFÉRENTS**

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe déléguée au sport, à la vie associative et au lien social rapporte qu'au l'arrêté préfectoral n°DREAL-BMC-2016-342-01 du 07 décembre 2016 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, pour le projet d'aménagement du secteur des Lignièrès à Baillargues, modifié par l'arrêté n°DREAL-BMC-2018-295-01 du 22 octobre 2018 ;

Considérant que la ville de Baillargues, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Lignièrès, doit mettre en œuvre des mesures compensatoires aux impacts créés par les travaux sur la faune et la flore :

Considérant que ces mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impact du projet ;

Considérant que ces mesures comportent un volet de maîtrise foncière et de travaux de restauration et de gestion destinés à rendre des milieux naturels de zones humides en mauvais état de conservation favorables à l'espèce de papillon Diane impactée par les travaux et à les maintenir en bon état de conservation jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires qui engage la Commune ;

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels par des actions de maîtrise foncière et de gestion des sites, a créé un fonds de dotation pour y apporter les terrains acquis et en garantir l'inaliénabilité et une gestion pérenne à but environnemental ;

Considérant que par délibération n°2016-11 la ville de Baillargues a conclu un accord de partenariat avec le CEN L-R prévoyant la recherche et un plan de gestion de terrains validé par la DREAL Occitanie;

Considérant que cette convention a pour objet de confier au CEN L-R l'acquisition foncière des parcelles au profit de son Fonds de dotation pour en devenir définitivement propriétaire ;

Considérant que le CEN L-R n'engage les démarches d'acquisitions qu'une fois avoir obtenu l'autorisation de la Ville de Baillargues et son acceptation du projet d'acte de vente et des coûts afférents ;

Considérant que le CEN L-R propose l'acquisition d'une partie des parcelles H 1676, H 1642, H 1684 sur la plaine de Marsillargues pour les montants suivants, hors frais (entre 8 et 10 % en sus) :

- Parcelle H 1642 - surface 1 ha 84 a 12 ca – 20 253,20€
- Parcelle H 1684 – surface 1,53 ha – 30 718€
- Parcelle H 1676 – surface 1.2729 ha : 25 458€



Le conseil municipal a ouï l'exposé de madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition de ces parcelles par le CEN L-R afin qu'il en garantisse l'inaliénabilité et l'affectation définitive à l'objectif de conservation de la nature, au titre des mesures compensatoires aux impacts des aménagements du secteur des Lignièrès ;
- **DIT INSCRIRE** au budget (compte 20423) les sommes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles étant précisé que la ville interviendra en tant que tiers payeur en versant la totalité du montant de la transaction (valeur vénale et frais d'acquisition) directement à l'étude notariale.

### **30. ECHANGE FONCIER AUX ABORDS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A BAILLARGUES**

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe déléguée aux festivités, aux animations et aux manifestations explique que la deuxième phase des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Baillargues est terminée. Du fait des différents ouvrages réalisés, certaines emprises ont perdu leur affectation. Les différents partenaires du projet se sont donc concertés pour mener une démarche de rétrocession foncière, en vue de valoriser l'ensemble des emprises délaissées.

La Ville et Montpellier Méditerranée Métropole, avaient en ce sens trouvé un accord relatif à l'acquisition de trois parcelles situées sur la zone sud de la voie ferrée. Ces parcelles sont référencées ci-après :

- DP 8 1161 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)
- BE 162 p 3129 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)
- BE 168 p 437 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)

Pour rappel, la parcelle DP 8 constitue une portion de l'ancienne route départementale. Elle est contiguë avec d'autres emprises dont la commune est déjà propriétaire. Son acquisition est donc cohérente en vue d'une future valorisation du site. Les parcelles BE 162 p3 et BE 168 p4 présentant les mêmes avantages.

Ces parcelles avaient été déclassées par décision métropolitaine n° MD 2018-1131 du 24 décembre 2018. Par avis n°2019-022V0018 en date du 11 janvier 2019, France Domaine a estimé leur valeur à un euro symbolique.

Par délibération n°2019-75 en date du 12 juillet 2019, la ville avait donc autorisé l'acquisition de ces parcelles métropolitaines à ce prix.

Néanmoins, par la suite, la Métropole a signifié à la Ville son intention d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes lui appartenant :

- BE 164 p1 63 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)
- BE 167 p1 75 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)
- BE 170 p1 53 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)
- BE 172 p1 3 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de la finalisation des opérations d'arpentage)

Montpellier Méditerranée Métropole a en conséquence formalisé sa volonté de procéder à un échange de ces ensembles de parcelles dans les mêmes conditions financières, à travers sa décision n° MD2019-861 du 02 octobre 2019.

Cet échange ne portant pas atteinte aux intérêts de la Ville, elle envisage d'y procéder sans suite, conformément aux avis de France domaine n° 2019-022V0018 en date du 11 janvier

2019 et n° 2019-022V0968 en date du 16 juillet 2019. L'estimation de chaque ensemble est fixée à 1 euro symbolique.

Cette transaction ne porte pas non plus atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la zone. Les accords sont intervenus entre les différents propriétaires riverains et il n'y a pas lieu de purger le droit de propriété des riverains conformément à l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Les transferts de propriété seront constatés par acte notarié. Les frais d'acte seront supportés par chacune des parties à proportion de leurs acquisitions respectives.

En conséquence, l'acquisition prévue par la délibération n° 2019-75 en date du 12 juillet 2019, ne sera donc pas suivie de l'acquisition prévue, qui est remplacée par le présent échange soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le principe de l'échange des parcelles DP 8, BE 162 p3 et BE 168 p 4 avec les parcelles BE 164 p1, BE 167 p1, BE 170 p1, BE 172 p1 sans soulte ;
- **PREND ACTE** que l'acquisition prévue par la délibération du conseil municipal n° 2019-75 en date du 12 juillet 2019, n'aura pas lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le ou les actes notariés nécessaire(s) à la réalisation de cet échange ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

### **31. APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE**

Monsieur Damien CORDEAU, conseiller municipal rapporte que par délibération n° DCM2019-61 en date du 16 mai 2019, le conseil municipal a organisé une concertation préalable à l'opération d'aménagement pour la requalification du cœur de ville de Baillargues.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation relative au projet d'aménagement, a été engagée entre le 19/06/2019 et le 01/10/2019.

#### **1- Rappel des objectifs du projet**

L'opération d'aménagement revêt une dimension particulière du fait de son emplacement en centre-ville.

Celle-ci poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre à l'enjeu des déplacements : raccorder directement les quartiers Est au centre-ville notamment par le développement des modes de déplacement doux ;
- Développer les commerces et services de proximité : encourager le développement économique de ce secteur dans la dynamique des commerces installés dans les locaux de la Maison Reynaud, tout en veillant à conserver un certain équilibre dans l'offre ;
- Agrandir l'espace public pour accueillir les événements majeurs de la vie collective et accompagner l'accroissement de la ville ;
- Créer des logements de manière complémentaire aux services et commerces.

A l'aune de ces objectifs, la mise en œuvre de la concertation préalable a permis de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement ainsi que la programmation.

#### **2- Modalités de concertation**

La concertation a eu lieu entre le 19/06/2019 et le 01/10/2019 et s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Du 19/06/2019 au 01/10/2019, le dossier de concertation préalable pouvait être consulté à la fois sur internet, via le site de la commune, et sur support papier, directement en Mairie. Ce dossier était composé de la délibération portant sur les modalités d'organisation de cette même concertation, d'un plan de situation, d'un plan du périmètre prévisionnel ainsi que d'une notice explicative.
- Deux réunions publiques ont été organisées sur le projet soumis à concertation, le 19 juin 2019 à 19h00 et le 19 septembre 2019 à 19h00 à la salle Jean Jaurès.
- Durant toute la période de concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pouvaient être transmises : par courrier, via l'adresse communiquée, dans le registre de concertation accessible au public en Mairie ainsi que par courrier postal adressé directement à Monsieur le Maire, à l'adresse de la Mairie.  
Se sont tenues deux permanences techniques d'une demi-journée chacune les vendredis 05 juillet 2019 de 13h30 à 17h30 et vendredi 13 septembre 2019 de 13h30 à 17h30.

### 3- Participation

Au total, 18 observations, regroupant questions, requêtes et propositions ont été émises. Celles-ci ont été répertoriées :

- Lors de la réunion du 19.06.2019
- Sur le registre de concertation, à la Mairie, entre le 19.06.2019 et le 01.10.2019
- Par courriel, à l'adresse cœur-de-ville@ville-bailargues.fr entre le 19.06.2019 et le 01.10.2019

### 4- Bilan de concertation

En annexe de la délibération est joint le bilan de la concertation. Les thèmes suivants y ont été abordés :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Périmètre de réflexion  | - Activités associatives et pédagogiques |
| - Création d'un marché    | - Festivités                             |
| - Nature et Espaces verts | - Nouvel EHPAD                           |
| - Mobilités douces        | - Circulation                            |
| - P.L.U                   | - Nouvelle proposition d'aménagement     |

Le bilan de cette concertation permet de dégager trois thèmes principaux, ceux-ci apparaissent comme des interrogations récurrentes pour les habitants, aux regards des questions et requêtes formulées.

Ils sont les suivants :

- Le renforcement de la vie associative et collective ;
- L'amélioration de la qualité de circulation en centre-ville ;
- L'intégration d'éléments de nature en centre-ville, au sein de l'espace public.

Ces thématiques auxquelles la Ville a été sensibilisée à travers cette concertation publique, seront intégrées au projet en cohérence avec les objectifs recherchés. Des prescriptions seront émises aux différents acteurs du projet en vue d'en assurer la prise en compte.

Mesdames GAUTIER Sandrine, PAHLAWAN Carole et Monsieur DURIX Olivier n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Monsieur Damien CORDEAU et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation du projet de requalification du cœur de ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les modalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**32. ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DU RENOUELEMENT PARTIEL DU SÉNAT EN 2020**

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint délégué à l'urbanisme à la sécurité et à la prévention rapporte que depuis 2014 (loi organique du 30 juillet 2003), le Sénat est renouvelable par moitié pour un mandat de six ans. Son renouvellement partiel est triennal.

Chaque renouvellement permet donc d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés le 24 septembre 2017.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs.

- Depuis la loi du 2 août 2013 le collège électoral est composé :
  - des députés et des sénateurs ;
  - des conseillers régionaux élus dans le département,
  - des conseillers généraux,
  - et des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des quelques 162 000 grands électeurs au total.

Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale.

Les délégués doivent avoir la nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Le vote est obligatoire pour les grands électeurs (Art. L.318 du Code électoral). S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par un autre grand électeur. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encoure une amende de 100 euros. En vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, les communes concernées doivent procéder à l'élection de leurs délégués le vendredi 10 juillet 2020 selon le mode de scrutin défini aux articles L.288 et L.289 du code électoral.

L'arrêté modificatif n°2020-I-794 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 indique le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire.

Ainsi, pour les communes entre 1 000 et 8 999 habitants, il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants, simultanément par les conseillers municipaux, au scrutin de liste proportionnel, avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune. Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'élection se fait sans débat et à scrutin secret.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

La déclaration de candidature doit être déposée auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin, par courrier sur papier libre, indiquant :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms / prénoms / sexe / domicile / date et lieu de naissance dans l'ordre de présentation des candidats.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (article L. 264)

Au nom de la liste «**BAILLARGUES naturellement**» Monsieur Christophe KASZUBA a présenté la liste suivante :

1. **MEISSONNIER Jean-Luc**
2. **MAZOLLIER Elisabeth**
3. **MARTY Philippe**
4. **GAUTIER Sandrine**
5. **KASZUBA Christophe**
6. **PAHLAWAN Carole**
7. **DUCAMP Ludovic**
8. **LUDGER Julie**
9. **CARBONELL David**
10. **MONIN Séverine**
11. **VIDAL Bernard**
12. **AMALVY Marie-Thérèse**
13. **CHAZOTTES François-Xavier**
14. **VANGREVELYNGHE Patricia**
15. **FAURE Martin**
16. **DALMAS Valérie**
17. **DURIX Olivier**
18. **VITOU Claire**
19. **CORDEAU Damien**
20. **TEXIER Marie-France**

Aucune autre liste n'a été présentée et il a été procédé au vote en séance.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

La liste « **BAILLARGUES naturellement** » ayant obtenu 29 voix, sont élus délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants comme suit :

Délégués titulaires :

1. **MEISSONNIER Jean-Luc**
2. **MAZOLLIER Elisabeth**
3. **MARTY Philippe**
4. **GAUTIER Sandrine**
5. **KASZUBA Christophe**
6. **PAHLAWAN Carole**
7. **DUCAMP Ludovic**
8. **LUDGER Julie**
9. **CARBONELL David**
10. **MONIN Séverine**
11. **VIDAL Bernard**
12. **AMALVY Marie-Thérèse**
13. **CHAZOTTES François-Xavier**
14. **VANGREVELYNGHE Patricia**
15. **FAURE Martin**

Délégués suppléants :

16. DALMAS Valérie
17. DURIX Olivier
18. VITOU Claire
19. CORDEAU Damien
20. TEXIER Marie-France

### **33. NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION**

Madame Claire VITOU, conseillère municipale rapporte que l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que certaines compétences rattachées aux délégations confiées aux adjoints nécessitent par leur importance et leur spécificité, un travail supplémentaire, il est proposé au conseil municipal d'accepter :

- La création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'insertion et aux affaires sociales et de confier cette tâche à Madame Marie-Thérèse AMALVY,
- La création d'un poste de conseiller municipal délégué aux festivités confié à Monsieur Damien CORDEAU,
- La mise à jour du tableau des indemnités de fonction conformément aux dispositions fixées par la délibération n°2020-20 du 25 mai 2020, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de Madame Claire VITOU et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'insertion et aux affaires sociales et de confier cette tâche à Madame Marie-Thérèse AMALVY,
- **ACCEPTÉ** La création d'un poste de conseiller municipal délégué aux festivités confié à Monsieur Damien CORDEAU,
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des indemnités de fonction conformément aux dispositions fixées par la délibération n°2020-20 du 25 mai 2020, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, telle que proposée en annexe.

### **34. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE « LE BÉRANGE »**

Monsieur Olivier DURIX, conseiller municipal rapporte que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège « Le Bérange ».

En conséquence, le conseil municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Au nom de la liste «BAILLARGUES naturellement» Monsieur Olivier DURIX a présenté les candidatures de Madame Sandrine GAUTIER et Monsieur Olivier TAPIE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

La liste « BAILLARGUES naturellement » ayant obtenu 29 voix, sont élus délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du collège « Le Bérange » Madame Sandrine GAUTIER et Monsieur Olivier TAPIE.

### **35. ELECTION DES DELEGUES DU SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON**

Monsieur Christophe DOLL, conseiller municipal rapporte que par arrêté en date du 31 mai 2013, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prononcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la fusion des syndicats Intercommunaux suivants :

- Syndicat de restauration du Bérange
- SIVU Ulysée
- SIVU du centre de loisirs de Fondespierre
- SIVOM La Farigoule

Le syndicat de communes issu de cette fusion prend la dénomination de SIVOM « Bérange Cadoule et Salaison ».

L'article 7 de ses statuts prévoit que le comité syndical du SIVOM soit composé de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune.

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Au nom de la liste «BAILLARGUES naturellement» Monsieur Christophe DOLL a présenté la liste suivante :

Titulaires :

Jean-Luc MEISSONNIER  
Bernard VIDAL

Suppléant :

François RODENAS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

La liste « BAILLARGUES naturellement » ayant obtenu 29 voix, sont élus délégués au SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON :

Titulaires :

Jean-Luc MEISSONNIER  
Bernard VIDAL

Suppléant :

François RODENAS

### **36. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Madame Patricia VANGREVELYNGHE, conseillère municipale rapporte que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire, ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres pour participer aux travaux de cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, et la liste de préparation doit contenir 32 noms dont 16 titulaires et 16 suppléants, comme indiqué dans les tableaux ci-après :



**Commission Communale des Impôts Directs 2020/2026**

Noms, prénoms (à classer par ordre de préférence décroissant)		Adresse	Date et lieu de naissance	Profession	Commune du domicile
<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>					
1	VILLIET Pierre	Le mas du bosc	21/11/1954	Retraité	MUJDAISON
<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>					
2	MAZOLLIER Elisabeth	1 impasse Maurice Chauvet	02/04/1961 MONTPELLIER	à Gestionnaire de paie	BAILLARGUES
3	BASCOU Jean.	42 rue de la République	19/07/1937 MONTPELLIER	à Retraité	BAILLARGUES
4	MARTY Philippe	9 rue Paul Gauguin	02/01/1961 à LUNEL	Cadre	BAILLARGUES
5	DEMURTAS Brigitte	1 impasse de la Frigoûle	19/07/1957 à PARIS 8ème	Auto entrepreneur	BAILLARGUES
6	AMALVY Marie-Thérèse	413 rue des Ecoles Résidence Mona Lisa N° 103	05/06/1949 à ORAN	Retraitée	BAILLARGUES
7	FABRITIUS Hubert	Residence El Goya 230 rue des Ecoles	05/04/1943 CASABLANCA	à Retraité	BAILLARGUES
8	BOUCARU Henri	480 route Impériale	22/03/1945 à NÎMES	Retraité	BAILLARGUES
9	TEXIER Marie-France	75 rue Paul Cézanne	13/08/1945 à BEJA	Retraitée	BAILLARGUES
10	VIDAL Bernard	8bis impasse François Desnoyer	27/09/1955 MONTPELLIER	à Retraité	BAILLARGUES
11	JUNG Anick	10 impasse des Bosquets	24/02/1956 à BEZIERS	Assistante juridique	BAILLARGUES
12	KASZUBA Christophe	16 rue de la Pile du Loup	28/04/1961 à ALES	Artisan BTP	BAILLARGUES
13	DEVESA Josiane	413 rue des Ecoles Résidence Mona Lisa N° 5	29/02/1952 MONTPELLIER	à Retraitée	BAILLARGUES
14	DANIS Michel	Résidence Le petit parc 1 rue de l'Alouette	05/10/1964 MONTPELLIER	à Directeur salle de spectacle	de BAILLARGUES

15	CORDEAU Damien	1 rue de l'Alouette, Le Petit Parc Bât D Apt 42	15/11/1963	à CHATENAY MALABRY	Magasinier	BAILLARGUES
16	BAUDOUR Michel	3 impasse des Tamaris	22/10/1953	à LE QUESNOY	Retraité	BAILLARGUES
<b>Commission Communale des Impôts Directs 2020/2026</b>						
<b>SUPPLÉANTS</b>		<b>Noms, prénoms (à classer par ordre de préférence décroissant)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Profession</b>	<b>Commune du domicile</b>
<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>						
1	BOUBAL Florent	320 Chemin des Cazal	10/12/1970	MONTPELLIER	Gérant de société	VALERGUES
<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>						
2	RODENAS François	4 rue des Troupes de Marine	04/11/1959	à LYON 3ème	Gérant de société	BAILLARGUES
3	VANGREVEL YNGHE Patricia	7 impasse Le Beaumont	07/04/1963	à FALAISE	Cadre commerciale	BAILLARGUES
4	LEENHARDT Bertrand	7 rue Jeanne Galzi	27/11/1946	à BELFORT	Retraité	BAILLARGUES
5	GAUBERT Christiane	38 rue Clémence Isaura	29/01/1942	à FONTANES	Retraitée	BAILLARGUES
6	COURTES Jean-Marie	10 allée du Soleil Couchant	30/05/1946	à PARIS 12ème	Retraité	BAILLARGUES
7	BRISSAC Claire	rue du Mas de la Treille	17/03/1970	à ALES	Conseillère en formation	BAILLARGUES
8	CHANSON David	6 impasse Jean Mermoz	10/03/1977	à BESANCON	Horticulteur	BAILLARGUES
9	VIDAL Catherine	Résidence Bella Vista Quartier Joseph Suay	08/03/1960	à MONTPELLIER	Aide à la personne	BAILLARGUES
10	GAUTIER Sandrine	9 rue Jean Vilar	04/02/1967	à AVIGNON	Agent immobilier	BAILLARGUES
11	POURREAU Caroline	11 rue Jean Giono	13/12/1977	à MONTPELLIER	Ingénieur	BAILLARGUES
12	PUIG Jean-Marie	15 rue Albertine Sarrazin	23/10/1950	à NÎMES	Retraité	BAILLARGUES
13	VITOU Claire	3 rue de la Croix d'Avignon	09/01/1968	à	Enseignante	BAILLARGUES

14	TURQUAY André	10 rue Jean Moulin	09/05/1952 MARSILLARGUES	à Retraite	BAILLARGUES
15	JULLIEN Eléonore	2 rue du 8 mai	18/07/1978 MONTPELLIER	à Pharmacienne	BAILLARGUES
16	ALARCON Jean-Pierre	164 bis rue du Mas de Roue	03/05/1965 à LYON 3ème	Représentant	BAILLARGUES

### 37. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'ASSISES 2021

Monsieur Olivier TAPIE, conseiller municipal explique que conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il appartient aux maires d'établir, comme chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la cour d'assises pour l'année 2021, en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Le nombre de jurés doit comporter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n° 2020-01-652 du 28 mai 2020, soit 18 pour la commune de Baillargues.

Pour rappel, peuvent être jurés d'assises les personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre de nationalité Française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec la fonction de juré.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder en séance, à la désignation des 18 membres présumés, au moyen du tirage au sort sur la liste électorale, suggérant de désigner deux jurés potentiels supplémentaires pour pallier aux déficiences éventuelles.

Après tirage au sort, les membres désignés du Jury d'Assises 2021 sont :

1 : Nom, prénom : **VOILLÉ Sandrine**, Nom d'usage : **ROMANO**  
Domicile : 2 rue Jacques DELAFAYE, Baillargues, Numéro d'ordre : 52254803

2 : Nom, prénom : **RIVIERE Alain**,  
Domicile : 2 rue Jeanne GALZY, Baillargues, Numéro d'ordre : 324291096

3 : Nom, prénom : **COSENTINO Bruno**  
Domicile : 35 rue de Colombiers, Baillargues, Numéro d'ordre : 195352517

4 : Nom, prénom : **ATZENI Jean-Yves**  
Domicile : 3 rucs des vannoux, Baillargues, Numéro d'ordre : 306593726

5 : Nom, prénom : **MAZIERES Valérie**  
Domicile : 25, allée de la mésange, Baillargues, Numéro d'ordre : 251995360

6 : Nom, prénom : **MOURGUES Gil**  
Domicile : 29, rue de la dentellière, Baillargues, Numéro d'ordre : 346847150

7 : Nom, prénom : **ALVAREZ Antoinette**, Nom d'usage : **VERGNE**  
Domicile : 36, rue Clémence Isaure, Baillargues, Numéro d'ordre : 184263740

8 : Nom, prénom : **CHELIH Samir**  
Domicile : 1, rue Jean Hugo, Baillargues, Numéro d'ordre : 516090218

9 : Nom, prénom : **VIDAL Grégory**  
Domicile : 1, allée Richard Meignat, Baillargues, Numéro d'ordre : 3247277650

10 : Nom, prénom : **ARTAUD Jean-Michel**

Domicile : 25, rue du parc, Baillargues, Numéro d'ordre : 184772997

11 : Nom, prénom : **COMOLLI Clara**

Domicile : 10, impasse des bosquets, Baillargues, Numéro d'ordre : 927083864

12 : Nom, prénom : **GALBERT Cécile**

Domicile : 44, rue de Colombiers, Baillargues, Numéro d'ordre : 783566364

13 : Nom, prénom : **DUCH Clémence**, Nom d'usage : **AZAHAF**

Domicile : 16, rue de la chicane, Baillargues, Numéro d'ordre : 221891292

14 : Nom, prénom : **WEISS Gabriela**, Nom d'usage : **MAXENCE**

Domicile : 1, allée Cinsault, Baillargues, Numéro d'ordre : 333112221

15 : Nom, prénom : **HERSEN Rémi**

Domicile : 9, rue des troupes de Marines, Baillargues, Numéro d'ordre : 219419585

16 : Nom, prénom : **ORANGE Jean-François**

Domicile : 1, rue croix de Jallé, Baillargues, Numéro d'ordre : 742631625

17 : Nom, prénom : **BIGOT Guillaume**

Domicile : 6, rue des Guilhens, Baillargues, Numéro d'ordre : 207016724

18 : Nom, prénom : **BERGER Céline**

Domicile : 2, allée Léon Cordes, Baillargues, Numéro d'ordre : 881916466

19 : Nom, prénom : **GAC Renée**, Nom d'usage : **ROUAI**

Domicile : 3, allée Syrah, Baillargues, Numéro d'ordre : 544342616

20 : Nom, prénom : **DUBUISSON Laura**

Domicile : 11, rue Gaston Bonheur, Baillargues, Numéro d'ordre : 148721142

---

## ENFANCE ET JEUNESSE

---

### 38. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance et à la formation explique que la politique de la caisse d'allocations familiales en direction du temps libre des enfants et des jeunes soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles aux prestations de service «Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)» et «Accueil de loisirs périscolaire» versées par les CAF.

La prestation de service est une aide accordée par celle-ci pour financer une partie des coûts de fonctionnement des équipements.

En 2019, la commune a renouvelé son Contrat Enfance Jeunesse et signé une Convention Territoriale Globale pour la période contractuelle 2019-2022. Le diagnostic de territoire dressé lors du renouvellement a permis de repérer les thématiques retenues sur la ville et ainsi inscrire les actions s'y référant. La commune intervient sur les thèmes: enfance, jeunesse et parentalité.

Dans le cadre de la thématique jeunesse et pour permettre le versement des prestations de service en fin d'exercice, il est nécessaire d'approuver les conventions d'objectifs et de financement « accueil adolescent », « extrascolaire » et « périscolaire » ; ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations auxquelles elles se rattachent.

Le conseil municipal a écouté l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement permettant le versement des prestations de service jeunesse pour la période 2020-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ces conventions d'objectifs et de financement et les éventuels avenants s'y rattachant.

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE CRECHE « LE PETIT PRINCE »

#### **39. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de la Crèche Le Petit Prince.

Le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal a écouté l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

#### **40. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte qu'en application des articles L.2121-14, L.2121-21 et

L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES REALISEES</b>		76 407,14€	76 407,14€
<b>DEPENSES REALISEES</b>		76 407,14€	76 407,14€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0€	0€	0€

Monsieur le maire a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal a examiné l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le vote du compte administratif 2019 du budget annexe de la crèche « Le Petit Prince ».

#### **41. BUDGET ANNEXE CRECHE » LE PETIT PRINCE » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte que l'équilibre en dépenses et en recettes du budget annexe de la Crèche Le Petit Prince s'établit pour l'exercice 2020 comme suit :

- Section d'investissement : 0 euros
- Section de fonctionnement : 77 907 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget annexe de la Crèche Le Petit Prince par chapitre selon le détail suivant :

##### **Section de fonctionnement :**

###### **Dépenses**

Chapitre 011 – 6161 – Assurances 194 euros  
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante: 77 713 euros

###### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : 26 611 euros  
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 51 296 euros

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 0€  
Recettes : 0€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2020 du budget annexe de la crèche «Le Petit Prince».

## **BUDGET ANNEXE GESTION DES LOCAUX**

### **42. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : TRANSFERT DES ACTIFS COMPTABLES DE BATIMENTS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX »**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte que le 1<sup>er</sup> janvier 2007, un budget annexe pour la location des locaux professionnels et commerciaux a été créé pour la Maison Reynaud. Cette activité de location entre pleinement dans le champ d'application de la TVA et du fait de ce traitement fiscal, cette activité fait l'objet depuis lors d'un budget annexe au budget principal.

En 2019, la ville a fait l'acquisition sur le budget principal de deux immeubles qui abritent des locaux commerciaux qui font l'objet de baux de location.

Il s'agit des biens suivants :

- Un immeuble répertorié sous le numéro d'inventaire 2019BAT01 pour une valeur comptable non amortissable de 331 048,30 €,
- Un immeuble répertorié sous le numéro d'inventaire 2019BAT02 d'une valeur comptable non amortissable de 72 500 €.

Pour des raisons de régularité comptable, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert comptable des biens ci-dessus du budget principal de la ville au budget annexe « Gestion des Locaux ».

Cette opération nécessite les écritures suivantes :

Recettes d'investissement au compte 21318 : 403 587,35 € sur le budget principal 2020.

Dépenses d'investissement au compte 21318 : 403 587,35 € sur le budget annexe « Gestion des locaux » 2020.

Ces biens seront amortis sur le budget annexe « Gestion des locaux » dès l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert des actifs de ces deux immeubles de rapport du budget principal de la ville au budget annexe « Gestion des locaux ».

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert des actifs de ces deux immeubles de rapport du budget principal de la ville au budget annexe « Gestion des locaux » ainsi que les écritures comptables y afférentes.

### **43. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur de Castries.



Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Gestion des locaux.

Le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe « Gestion des locaux », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

#### 44. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte qu'en application des articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>				
Recettes réalisées		39 245.27€	38 565.11€	77 810.38€
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses réalisées		4 229.60€	38 565.11€	42 794.71€
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		35 015.67€	0€	35 015.67€
Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2019	Part affectée par délibération	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	199 254.17€	199 254.17€	35 015.67€	234 269.84€
Fonctionnement	0€	0€	0€	0€
	199 254.17€	199 254.17€	35 015.67€	234 269.84€

Monsieur le maire a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Gestion des locaux ».

#### 45. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale explique que le compte administratif 2019 présente un excédent de la section d'investissement de : 234 269,84 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :  
- compte 001 : excédent de la section d'investissement : 234 269,84 euros.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'affectation des résultats 2019 du budget annexe « Gestion des locaux ».

#### 46. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX »: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte que l'équilibre en dépenses et en recettes du budget annexe « Gestion des locaux » s'établit comme suit :

Section d'investissement : 410 549 euros  
Section de fonctionnement : 57 159 euros

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

##### Section de fonctionnement :

###### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	11 015€
Chapitre 65-6588 – Charges diverses	1€
Chapitre 67-6745 – Subventions aux personnes de droit privé	7 577€
Chapitre 042 – 68 – Dotations aux amortissements	38 566€

###### **Recettes**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	57 159€
---	---------

##### Section d'investissement :

###### **Dépenses**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	2 000€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	403 549€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	5 000€

###### **Recettes :**

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 270€
Chapitre 13 – Subvention investissements transférables	134 713€
Chapitre 16 -- Dépôts cautionnement reçus	3 000€
Chapitre 040 – 28 -- Amortissements des immobilisations	38 566€

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2020 du budget annexe « Gestion des locaux ».

#### **47. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » - ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte qu'en application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition,
- La méthode habituellement retenue est la méthode linéaire,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les évolutions des Instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour les budgets de la ville.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé aujourd'hui de la compléter à nouveau en ajoutant les articles suivants :

<b>Article</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
21318	<b>Immobilisations corporelles</b> Constructions : autres bâtiments	50 ans
13148	<b>Subventions d'équipement transférables</b> communes	50 ans

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'actualisation des durées d'amortissement du budget annexe « Gestion des locaux ».

## BUDGET PRINCIPAL

### **48. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur de Castries. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion 2019 du receveur du budget principal de la ville de Baillargues pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **49. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Il présente :

Un excédent de la section de fonctionnement de :	1 286 933,35€
- Un excédent de la section d'investissement de :	1 859 127,91€

Le résultat de clôture total présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de	1 386 933,48€
- Un excédent de la section d'investissement de	2 399 400,32€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 386 933,48 € de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement au compte 002 :	1 386 933,48€
---	---------------

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville de Baillargues comme indiqué ci-dessus.

## 50. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte qu'en application des articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice 2019		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes réalisées		5 217 932,37	11 110 171,05	16 328 103,42
Dépenses réalisées		3 358 804,46	9 823 237,70	13 182 042,16
Résultat de l'exercice		1 859 127,91	1 286 933,35	3 146 061,26
Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	540 272,41		1 859 127,91	2 399 400,32
Fonctionnement	1 720 667,13	1 620 007,00	1 286 933,35	1 368 933,46
Total	2 260 939,54	1 620 007,00	3 146 061,26	3 768 333,80

Monsieur le maire a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget principal de la ville de Baillargues.

## 51. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte qu'en application de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

C'est en ce sens qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières présenté ci-après :

Délibérations	Objet de la transaction	Date de l'acte
<b>CESSIONS</b>		
DLM 2019-32 du 05 avril 2019	Cession des parcelles nécessaires à la réalisation du quartier Georges BIZET	17 octobre 2019
<b>ACQUISITIONS</b>		
DLM 2019-22 du 20 mars 2019	Acquisition Maison sise 30 rue de la République	04 avril 2019
DLM 2019-74 du 12 juillet 2019	Acquisition d'un chemin en vue de la réalisation du quartier Georges BIZET	03 septembre 2019

DLM 2019-75 du 12 juillet 2019	Acquisition des parcelles DP8, BE162P3, BE168P4 aux abords du PEM	Non intervenu
DLM 2019-94 du 20 septembre 2019	Acquisition de la parcelle BKN°30P1	27 décembre 2019
DLM 2019-99 du 18 octobre 2019	Acquisition de la parcelle AH177 – Emplacement réservé C41	18 décembre 2019

Le conseil municipal a eu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières de la ville de Baillargues.

## 52. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte :

Considérant le débat d'orientation budgétaire 19 février 2020, il est proposé de reconduire les taux d'impositions de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2019, à savoir :

	Taux 2019	Taux 2020	Variation
Taxe foncier bâti	36,10 %	36,10 %	0
Taxe foncier non bâti	138,44 %	138,44 %	0

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019.

Cependant, si la collectivité a relevé son taux entre 2017 et 2019, l'Etat opérera un prélèvement sur fiscalité correspondant au surplus de taux multiplié par le niveau des bases d'imposition des contribuables totalement dégrévés en 2020. Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation 2017 était de 26,38 %.

Les produits fiscaux prévisionnels en résultat sont les suivants :

	Bases notifiées 2020	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	10 720 000	26,38	2 827 936
Taxe foncière bâti	8 766 000	36,10	3 164 526
Taxe foncière non bâti	46 300	138,44	64 098
			<b>6 056 560</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les taux des taxes directes locales comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

### 53. COTISATIONS, PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT - ANNEE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €,

**Considérant** que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

**Considérant** les propositions présentées ci-dessous au titre de l'année 2020 :

#### BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2020 MONTANTS PROPOSES
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	431 000 €
65748	Subvention fonctionnement aux organisations privées	124 000 €
	AEROMODELISME	1 000€
	AMICALE DU PERSONNEL	5 000€
	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	2 000€
	ANCIENS COMBATTANTS	1 000€
	ASS JOUONS EN LUDOTHEQUES	4 850€
	ASS MAINTIEN TRADITIONS BAILLARGUES	500€
	ASS BAILLARGUOISE COMMERCANTS	5 000€
	ASSOCIATION FISE	10 000€
	B.S.V. BAILLARGUES ST BRES VALERGUES	10 000€
	CLUB TAURIN LE SANGLIER	13 000€
	DOJO CLUB BAILLARGUES	2 000€
	ECOLE RASETEURS BAILLARGUES AGGLOMER	3 000€
	RASED	600€
	RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON	3 000€
	SECOURS CATHOLIQUE	200€
	SPORTI STIK	500€
	TENNIS CLUB BAILLARGUOIS	13 000€
	VOLLEY BALL CLUB CASTRIES	200€
	PHOTO PASSION 34	400€
	FONDS NON AFFECTES	48 750€

## BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2020 MONTANTS PROPOSES
204123	Projet d'infrastructure d'intérêt national SNCF solde PEM suppression passage PN33	45 056€
2041512	GFP ratt. Bâtiments et installations Métropole fonds de concours	734 192€
2041632	Subvention d'équipement versée -Bâtiments et installations Transfert locaux au budget annexe Gestion des Locaux	134 713€
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Opérations façades	5 000€
20423	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Mesures compensatoires	100 000€
2048	Attributions de compensation d'investissement Métropole ACI	94 905€

## BUDGET ANNEXE LE PETIT PRINCE

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2020 MONTANTS VOTES
6574	Subvention versée à l'Association Les Petits Chaperons Rouges	77 713€ HT

Mesdames MAZOLLIER Elisabeth, AMALVY Mario-Thérèse, DEVESA Josiane et DURA Virginie n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** les collations, participations, subventions de fonctionnement et d'équipement du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2020.

### 54. ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale explique que pour mémoire l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et adaptation des modalités d'amortissement pour chaque budget de la ville.

Les durées d'amortissement des immobilisations de la ville ont été fixées par délibération n° 2016-13 complétée par délibérations n° 2016-83, 2017-79, 2018-58 et 2019-06.



Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé aujourd'hui de la compléter à nouveau en ajoutant l'article suivant :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2151	Installations, matériel et outillage technique Réseaux de voirie	10 ans

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations.

#### **65. INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte :

L'article L.2123-19 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette indemnité couvre notamment les frais de réception organisés par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal et la situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, etc.) ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

Il est proposé à l'assemblée de voter la somme de 3 000€ (trois mille euros) par an jusqu'à la fin du mandat à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe.

Les pièces justificatives seront conservées par le maire pour fonder le bénéfice de ces frais.

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ATTRIBUE**, pour la durée du mandat, des frais de représentation à Monsieur le maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle fixée à 3 000 euros ; **DIT** que cette enveloppe sera inscrite au budget de la ville.

#### **56. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 6232**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte :

Au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.1617-19 ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles ou commémoratives ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles.

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'engagement des dépenses mentionnées ci-dessus au compte 6232.

## **57. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésor public s'élève à 29 596,30€ ;

Il est proposé au conseil de constituer une provision, au compte 6815, qui permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise, pour les restes à recouvrer suivants :

### **Au titre de l'exercice 2014 :**

- Remboursement salaires trop perçus : 24 871,59€

### **Au titre de l'exercice 2017**

- Indemnités liées à des contentieux : 3 200€
- Restauration scolaire : 197,50€

### **Au titre de l'exercice 2018 :**

- Restauration scolaire et centre de loisirs : 1 011,89€

### **Au titre de l'exercice 2019 :**

- Restauration scolaire et centre de loisirs : 315,32€

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 29 596,30 euros et d'imputer ce montant au compte 6815 du budget communal.

## **58. MISE EN PLACE DE LA GESTION EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale explique qu'il est proposé au conseil municipal de retenir le mode de gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les projets d'investissement significatifs.

La gestion en AP/CP présente les avantages suivants :

accroître la lisibilité des décisions financières prises par le conseil municipal en matière d'investissement ;

- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;
- afficher le coût prévisionnel d'un projet et, au terme du projet, son coût définitif ;
- donner de la visibilité sur les marges de manœuvre financières par la connaissance des montants restant à financer au titre des engagements juridiques déjà pris ;
- optimiser des ressources financières en évitant une mobilisation anticipée des emprunts.

En effet, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire ou son délégataire et sont votées par le conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et la durée de l'opération concernée.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Afin de faciliter la transition vers la gestion en AP, les opérations d'investissement déjà lancées et dont le solde de mandatement devrait intervenir en 2020 ne feront pas l'objet d'une transposition en AP.

Certains projets d'investissements proposés au budget primitif 2020 seront gérés en AP/CP.

Dans le cadre de la réalisation d'un skate-park au lieu-dit L'Orée des Mas, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2020 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération d'un montant de : 1 983 448€ TTC.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement sur 2 ans.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

AP _ REALISATION D'UN SKATE-PARK		CP 1	CP 2
		Année 2020	Année 2021
Etudes - Maîtrise d'œuvre	75 600,00 €	50 000,00 €	25 600,00 €
Frais d'insertion	864,00 €	864,00 €	
Travaux	1 906 984,00 €	350 000,00 €	1 556 984,00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 983 448,00 €</b>	<b>400 864,00 €</b>	<b>1 582 584,00 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- La création d'une autorisation de programme libellée « réalisation d'un skate-park » d'un montant total de 1 983 448€.
- La répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- La création d'une autorisation de programme libellée « réalisation d'un skate-park » d'un montant total de 1 983 448€.
- La répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

## 59. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, à la commande publique et à l'administration générale rapporte :

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2020 sur la base d'un rapport,

Considérant la présentation faite lors de la commission des finances réunie le 08 juillet 2020 ;

Le budget prévisionnel de la Ville de Baillargues s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 669 382 €
- Section d'investissement : 6 636 042 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**Section de fonctionnement :****Dépenses :**

CHAPITRE		MONTANT	VOTE
011	Charges à caractère général	1 808 795€	
012	Charges de personnel	4 522 500€	
014	Atténuation de produits	509 000€	
022	Dépenses imprévues	200 000€	
023	Virement à la section d'investissement	1 052 300€	
042	Opérations d'ordre	422 680€	
65	Autres charges de gestion courante	790 930€	
66	Charges financières	321 480€	
67	Charges exceptionnelles	12 100€	
68	Dotations aux amortissements et provisions	29 597€	

**Recettes :**

CHAPITRE		MONTANT	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 386 933€	
013	Atténuations de charges	30 000€	
042	Opérations d'ordre	3 000€	
70	Produits des services	276 520€	
73	Impôts et taxes	8 523 980€	
74	Dotations et participations	1 424 304€	
75	Autres produits de gestion courante	23 100€	
76	Produits financiers	45€	
77	Produits exceptionnels	1 500€	

**Section d'investissement:****Dépenses :**

CHAPITRE		MONTANT	VOTE
020	Dépenses imprévues	334 000€	
040	Opérations d'ordre	3 000€	
16	Emprunts et dettes assimilées	662 150€	
20	Immobilisations incorporelles	817 498€	
204	Subventions d'équipement versées	1 113 866€	
21	Immobilisations corporelles	1 272 897€	
23	Immobilisations en cours	2 430 631€	
27	Autres immobilisations financières	2 000€	

**Recettes :**

CHAPITRE		MONTANT	VOTE
001	Solde d'exécution section investissement reporté	2 399 401€	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 052 300€	
024	Produits de cessions d'immobilisations	2 000€	
040	Opération d'ordre	422 680€	
10	Dotations, fonds divers et réserves	165 135€	
13	Subventions d'investissement	2 087 792€	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 185€	
21	Immobilisations corporelles	403 549€	
23	Immobilisation en cours	100 000€	
27	Autres immobilisations financières	2 000€	

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre le budget principal pour l'année 2020 de la ville de Baillargues.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 57 minutes.

Le Secrétaire de séance,

**François-Xavier CHAZOTTES**

Le Maire,

**Jean-Luc MEISSONNIER**

